



NOTE DE CONTEXTE

Objet : Transformation des ESAT et accompagnement financier de l'Etat pour les établissements en grande difficulté du fait de la crise sanitaire et économique

I. Un effort inédit a été déployé dans le cadre de la crise sanitaire et économique pour soutenir les ESAT

La crise actuelle a des conséquences pour le secteur des entreprises sociales inclusives parmi lesquelles figurent les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises adaptées (EA), mais aussi, dans une moindre mesure, les établissements et services d'aides par le travail (ESAT) pour lesquels l'effet de la crise est en partie amortie par le maintien du versement de leur dotation de fonctionnement.

A la période de confinement inédite en mars 2020 a succédé une reprise parfois graduelle de l'activité. Dans ce contexte, les ESAT font face à une diminution de leur chiffre d'affaires et à des surcoûts liés au maintien ou à la mise en place de nouvelles organisations de l'activité.

La crise sanitaire a plus particulièrement pesé sur les ESAT dont l'activité a été stoppée ou quasi réduite. Il s'agit notamment des ESAT positionnés sur une mono-activité fortement impactée par la crise sanitaire : restauration - traiteur, tourisme, sous-traitance sur des filières industrielles telles que l'aéronautique.

En réponse à cette crise sans précédent, le Gouvernement a déployé, dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, un dispositif de soutien exceptionnel jusqu'au 10 octobre 2020. Cette intervention a pris la forme d'une prise en charge par l'Etat de la rémunération garantie des travailleurs d'ESAT, soit la partie du traitement qui incombe à l'établissement.

Cette mesure a été appliquée de manière uniforme et systématique à l'ensemble des ESAT quel que soit leur niveau d'impact par la crise, qu'ils aient cessé ou non leur activité commerciale et quelle que soit la situation de leurs travailleurs. Elle a contribué significativement à la stabilisation de la situation financière du secteur du travail protégé, exposé à une baisse du chiffre d'affaires dans des proportions variables selon la nature de leurs activités et leur degré de dépendance vis-à-vis de donneurs d'ouvrage.

Tous les travailleurs ont été pris en considération, même ceux qui bénéficiaient d'un arrêt maladie au titre de leur vulnérabilité et pour lesquels l'ESAT était déjà subrogé dans ses droits à paiement du travailleur par l'assurance maladie (pour rappel le régime des indemnités journalières des travailleurs d'ESAT est dérogatoire car il ne comporte ni délai de carence ni de plafond de durée).

Cet effort exceptionnel de l'Etat a atteint 160 M€ sur la période, soit 23 M€ par mois, et a permis à une majorité d'établissements affichant une baisse du chiffre d'affaire commercial de maintenir un résultat positif, même si diminué par rapport aux années précédentes.

Un effort a également été réalisé pour sécuriser les montants de dotations de fonctionnement des établissements. Le maintien du montant de la dotation de fonctionnement des ESAT telle

qu'elle était programmée, sans tenir compte d'un éventuel taux d'occupation moindre lié à la crise sanitaire, a été reconduit après le 10 octobre et est toujours en vigueur.

Enfin, les surcoûts résultant de la crise sanitaire, dont les coûts de renfort RH et d'achat des équipements de protection individuelle, ont été compensés dans le cadre d'une campagne dédiée conduite par les ARS.

II. La situation des ESAT fragilisés par la fin du dispositif de compensation au 10 octobre 2020 fera l'objet d'une enquête détaillée permettant de calibrer un nouvel instrument de soutien

Malgré l'ampleur du dispositif de soutien déployé, la suspension de la mesure de compensation de la rémunération garantie au 10 octobre 2020 a suscité des inquiétudes de la part des organismes gestionnaires qui ont depuis interpellé le Gouvernement sur la dégradation de la situation financière que subiraient certains établissements exposés en raison de leur secteur d'activité.

Les conséquences économiques de la reprise épidémique sont différentes puisque la majorité des établissements ont pu rester ouverts et continuer à fonctionner. Pour de nombreux établissements, qui disposent de réserves financières à leur niveau ou au niveau de l'organisme gestionnaire auquel ils appartiennent, la baisse du volume d'activité n'est pas de nature à engendrer des résultats négatifs.

La nécessité d'un accompagnement de l'Etat concerne donc les établissements dont l'activité principale a été fortement impactée par la crise sanitaire et qui ne possède pas le soutien d'un organisme gestionnaire qui pourrait compenser les pertes par d'autres activités ou par la mobilisation de sa propre trésorerie, sans recours à l'Etat.

Afin d'assurer la protection de la situation des travailleurs d'ESAT dans ces établissements, un soutien public sera assuré aux ESAT en grande difficulté et dont les difficultés financières s'inscriraient dans la durée.

Nous concentrerons le soutien sur les seuls établissements présentant en 2020 un résultat consolidé négatif du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire.

En l'attente d'éléments d'instruction permettant de calibrer finement le besoin de soutien, **un budget de 10 M€ sera sanctuarisé.**

III. En complément de ce soutien conjoncturel, la stratégie d'accompagnement de la modernisation et de la mutation des ESAT est approfondie

La mise en œuvre de cette mesure conjoncturelle d'urgence s'articule avec des mesures structurelles visant à poursuivre la stratégie d'accompagnement de la modernisation et de la mutation des ESAT.

La crise économique et sociale renforce en effet le rôle dans les territoires, des établissements pour accompagner vers le marché du travail les plus fragiles, dont les travailleurs en situation de handicap ; il s'agit de maintenir leur capacité à proposer des parcours d'accès à l'emploi qui constituent autant de barrières contre le chômage de longue durée et la précarité.

L'objectif est triple :

- Consolider la mission d'accompagnement vers l'emploi des ESAT en faisant évoluer d'une part leur modèle économique pour davantage de souplesse, mais aussi leur offre d'accompagnement aux travailleurs, afin qu'ils puissent pleinement participer à l'objectif d'une société du travail pour tous et plus inclusive.

- Répondre à la demande de reconnaissance des travailleurs d'ESAT et à leurs revendications sociales en faisant évoluer leurs droits et leur capacité à participer à la gouvernance des établissements
- Accompagner les professionnels des établissements via des actions de formation adaptées aux enjeux actuels : management, spécialisation Troubles du Spectre de l'Autisme, Handicap psychique

Pour répondre aux objectifs susmentionnés, 5 groupes de travail sont lancés fin janvier 2021 avec pour ambition la mise en œuvre à la fin du premier semestre 2021 de premières mesures opérationnelles pour aider les établissements à pouvoir proposer une diversité d'accompagnements et de parcours vers l'emploi dans un contexte économique bouleversé.